

Falaise. Le tribunal rejette la requête du personnel du lycée Guibray

Cinq membres du collectif des personnels du lycée professionnel Guibray à Falaise (Calvados) ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du conseil régional de Normandie, actant la fusion de Guibray avec le lycée Louis-Liard. Le tribunal a rendu son jugement.

[Déposée le 16 février 2018](#), la requête de cinq membres du collectif des personnels du lycée professionnel Guibray, à Falaise, a été examinée par le tribunal administratif de Caen. Il s'agissait d'abord d'un recours pour « **excès de pouvoir** » contre la décision du conseil régional de Normandie de fusionner cet établissement avec le lycée Louis-Liard, installé sur un autre site (*Ouest-France* du 22 février).

Il était accompagné d'une requête en référé-suspension demandant de geler temporairement le mécanisme de fusion et par là même, la publication de l'arrêté préfectoral. « **Nous avons eu une réponse rapide, le 26 février, qui ne nous satisfait pas**, reconnaît M^e Ophélie Minot, l'avocate du collectif. **Le tribunal administratif a statué sur nos deux demandes en estimant que la décision du conseil régional n'était qu'une simple mesure préparatoire et qu'elle n'avait aucune valeur juridique. De fait, elle n'est pas susceptible de recours.** »

Les deux recours ont été jugés irrecevables. Les personnels attendent désormais l'arrêté préfectoral actant la fusion avant de réagir.